



**DELIBERATION N° 25/129 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR LES CRÉDITS DE PERSONNEL 2025 DES GROUPES
POLITIQUES**

CHÌ PORTA NANTU E CREDITI DI PERSUNALE 2025 DI I GRUPPI PULITICHI

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission permanente,
- VU** la délibération n° 21/133 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 approuvant la détermination des taux légaux applicables pour le calcul des indemnités de fonction de la Présidente de l'Assemblée de Corse, du

Président du Conseil exécutif de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Corse et des conseillers exécutifs,

- VU** la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 portant sur le fonctionnement des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 25/088 CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 portant sur les crédits de personnel des groupes politiques,

CONSIDERANT la création du groupe politique « Un'Altra Strada » au sein de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier l'annexe de la délibération n° 25/088 CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 sur les crédits de personnel des groupes politiques comme suit :

Groupes	Nombre d'élus	Budget en € (Brut chargé)
Fa populu in seme	32	400 709,47
Un soffiu novu du 01/01/2025 au 31/10/2025	17	177 397,42
Un soffiu novu du 01/11/2025 au 31/12/2025	15	31 305,43
Avanzemu	8	100 177,37
Core in fronte	6	75 133,03
Un Altra strada du 01/11/2025 au 31/12/2025	2	4 174,06
TOTAL	63	788 896,76

ARTICLE 2 :

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse relative au fonctionnement des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, de diminuer la dotation du groupe « Un Soffiu Novu, Un nouveau Souffle pour la Corse » à hauteur de la part correspondante aux deux élus sortants pour un prorata temporis de deux mois, soit 400 euros.

Cette enveloppe sera donc allouée au groupe politique « Un'Altra Strada » nouvellement créé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CREDITI DI PERSUNALE DI I GRUPPI PULITICHI

**CRÉDITS DE PERSONNEL 2025 DES GROUPES
POLITIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4132-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que :
« Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil régional d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant [...]. Dans les conditions qu'il définit, le Conseil régional peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Président du Conseil régional peut, dans les conditions fixées par le Conseil régional et sur proposition de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional, charges sociales incluses ».

Dans le cadre de la constitution du groupe politique « *Un'Altra Strada* » au sein de l'Assemblée de Corse, il vous est proposé de modifier la précédente répartition des crédits affectés à la rémunération des collaborateurs des groupes politiques pour tenir compte du groupe nouvellement créé.

Les crédits du groupe « *Un soffiu novu* » sont répartis sur l'année par référence à 17 élus jusqu'au 30 octobre 2025, puis 15 élus à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ces crédits concernent la rémunération principale, les accessoires indemnitaires et l'ensemble des charges sociales des personnels affectés. Ils ne couvrent pas les avantages sociaux facultatifs et les dépenses de déplacement et de formation.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions dans la composition des groupes intervenues au sein de l'Assemblée de Corse (article 7 de la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse relative au fonctionnement des groupes politiques de l'Assemblée de Corse), les frais de documentation, de courrier et de petit matériel (bureautique, fournitures et consommables d'impression), à l'exclusion de toute autre dépense, sont fixés sur la base forfaitaire annuelle de 1 200 € par an et par élu.

Ainsi, il convient de diminuer la dotation du groupe « *Un Soffiu Novu* » à hauteur de la part correspondante aux deux élus sortants pour un prorata temporis de deux mois, soit 400 €. Cette enveloppe sera donc allouée au groupe politique nouvellement créé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.